

## ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION

### LE MAIRE DE SELLES SUR CHER

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de la Voirie Routière ;
- VU le Code de la Route ;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 11 juin 2021 modifié et complété le 23 novembre 2021 en 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties ;
- VU le décret n° 2009-615 du 03 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 956 A (Boulevard Kléber LOUSTAU) dans la liste des voies classées à grande circulation ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 41-2024-01-02-00006 en date du 02 janvier 2024 portant avis permanent sur les routes classées à grande circulation (RGC) hors réseau routier national (RRN) ;
- VU l'état des lieux ;
- VU la demande en date du 28 mai 2024 de l'entreprise SITES CENTRE représentée par M. DUPONT Antoine qui sollicite un arrêté municipal de circulation pour l'inspection du Pont sur le Cher situé sur la RD n° 956 A (Boulevard Kléber LOUSTAU) ;
- VU l'avis favorable de la Division Routes Sud en date du 24 septembre 2024 ;

**CONSIDERANT** que pour permettre le bon déroulement de l'inspection et protéger les usagers de la RD n° 956 A (Pont du Boulevard Kléber LOUSTAU), il y a lieu de réglementer la circulation routière sur cette voie,

#### ARRÊTE

##### Article 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

**La circulation routière sera réduite à une voie et régulée avec un alternat par piquets K 10.**

**Ce dispositif sera mis en place un jour pour la période comprise entre le lundi 30 septembre 2024 et le jeudi 03 octobre 2024 inclus.**

##### Article 2 :

L'agence de Saint Aignan de la Division Route Sud du Conseil Départemental sera chargée de délimiter l'emplacement réservé, de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la fourniture des panneaux de signalisation et/ou des barrières.

Le Conseil Départemental sera responsable :

→ Du maintien et du parfait entretien de la signalisation ;

→ De tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

##### Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

##### Article 4 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

##### Article 5 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Madame le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à :

Services techniques de la ville de Selles-sur-Cher – 1 rue St Lazare - 41130 Selles-sur-Cher.

Police Municipale de Selles-sur-Cher – 1 Place Charles de Gaulle - 41130 Selles-sur-Cher.

Gendarmerie de Selles-sur-Cher – 13 Avenue Cher Sologne - 41130 Selles-sur-Cher.

Monsieur le Chef de la Division Routes Sud à Romorantin -6 rue Gutenberg - 41200 Romorantin-Lanthenay.

Entreprise SITES CENTRE (M. DUPONT Antoine) – 34 E rue Michaël Faraday – Chambray-les-Tours.

Fait à Selles-sur-Cher, le 25 septembre 2024  
Le Maire  
Stella COCHETON



Rendu Exécutoire le : 25/09/2024  
Notifié aux intéressés le : 25/09/2024  
Date de publication sur le site internet de la ville : 25/09/2024